

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LOIR-EN-VALLEE
06 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le six décembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Loir-en-Vallée, légalement convoqués le 30 novembre 2024, se sont réunis à la mairie de Ruillé-sur-Loir sous la présidence de Madame Galiène COHU, Maire.

Après appel uninominal,

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

COHU Galiène, ROUILLARD Jean-Claude, SETTIER Patrick, COPIN Gérard, AUBRY Xavier, CASTEL Marie (arrivée au point n° 6 de l'ordre du jour)
BORDIER Diego, PEAN Nicole, SALMON Eric, BUSSON Marinette
MARIE Pascal, ESCARRA Bruno, CHASSANY Philippe
CRINIÈRE Martine, LOYAU Jacky, FACQUEUR Jean-Pierre, TRUMEAU Aimée

Absents excusés :

Mme RENAUDIN Catherine qui a donné pouvoir à M. MARIE Pascal
Mme DARLOT Virginie qui a donné pouvoir à Mme PEAN Nicole

AUBRY Monique, COMMON Peggy, TINTAUD Christelle et WITKOWSKI Christelle

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal MARIE, désigné, remplit les fonctions de secrétaire.

Les procès-verbaux du 18 octobre et du 27 novembre 2024 sont approuvés à l'unanimité

Sur proposition du Maire, le conseil municipal approuve les points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Culture : Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Voirie : Autorisation donnée au Maire d'ester en justice

1) FINANCES

• Facturation des Ordures Ménagères 2024 aux locataires – D129

Madame le Maire rappelle que les ordures ménagères, sous forme de taxes, sont facturées au propriétaire en même temps que la taxe foncière. La commune paye pour tous les bâtiments communaux.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que la commune se fasse rembourser par ses locataires pour l'année 2024, selon le tableau suivant :

Commune déléguée	Locataires	Adresse	2024			Frais de recouvrement	A refacturer
			Montant taxe	Prorata €	Location		
Ruillé-sur-Loir	Béatrice PAINTEAU	9, rue de l'Abbé Dujarié	156,00	156,00	annuelle	4,68	160,68
	Atelier des coquettes	31, rue nationale	103,00	103,00	annuelle	3,09	106,09
	Elisabeth SEMAT	PN 116- Rue des Fondcux	54,00	54,00	annuelle	1,62	55,62
La Chapelle Gauguain	Eloie PLESSIS	3 Place Didierjean	309,00	154,50	50% mairie 50% logement	4,64	159,14
	Epicerie LETOUQUE	1 rue de la grille verte	206,00	206,00	annuelle	6,18	212,18
	Jennifer HENRY	1 place de la Poste	270,00	270,00	annuelle	8,10	278,10
	Pascal LETOUQUE	1 rue du Tusson	104,00	104,00	annuelle	3,12	107,12
Lavenay	Au bon coin NOROC	49 rue du Val de Braye	169,00	169,00	annuelle	5,07	174,07
Poncé-sur-le-Loir	Commerce multiservices SAINT JULIEN	7 place de la fontaine	262,22	262,22	annuelle	5,22	262,22
TOTAL A RECOUVRER							1 515,22 €

2) URBANISME

• Acquisitions parcelles privées à Lavenay

Parcelles référencées 159 ZA n°177 et n°179 « la Gaudinière » - D130

Madame le Maire informe que la commune déléguée de Lavenay a le projet d'acquérir deux parcelles recouvrant les réseaux publics sur un domaine privé

Vu l'avis du conseil communal de Lavenay, il est proposé aux membres du conseil municipal d'en approuver l'acquisition,

Vu l'accord de Madame LEBOURG Sabine propriétaire de céder les parcelles à l'euro symbolique,

Considérant le procès-verbal élaboré par le cabinet de Géomètre AXIS CONSEILS portant délimitation de propriété et arrêté d'alignement individuel en date du 16 mai 2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

APPROUVE l'acquisition des parcelles référencées 159 ZA n° 177 et n° 179 situées « la Gaudinière » à Lavenay

ACTE l'acquisition des dites parcelles

ACCORDE le prix d'achat à l'euro symbolique hors frais de notaire
DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2025,
DONNE POUVOIR à Madame le Maire et à Monsieur Pascal MARIE, Maire délégué de Lavenay,
pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Parcelle référencée 159 ZE n°65 « la fontaine du chêne » - D131

Madame le Maire informe que la commune déléguée de Lavenay a le projet d'acquérir une parcelle sur un domaine privé

Considérant l'avis du conseil communal de Lavenay, il est proposé aux membres du conseil municipal d'en approuver l'acquisition,

Considérant l'accord de Madame WAUQUIER et de Monsieur MORTELLEC propriétaires,

Considérant le procès-verbal élaboré par le cabinet de Géomètre AXIS CONSEILS portant délimitation de propriété et arrêté d'alignement individuel en date du 10 juin 2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle référencée 159 ZE n°357 située « la fontaine du chêne » à Lavenay

ACTE l'acquisition du terrain situé « la fontaine du chêne » issu de la division de la parcelle référencée 159 ZE N°65 pour une contenance de 13 m2 (désormais cadastrée 159 ZE n°357)

ACCORDE le prix d'achat à l'euro symbolique hors frais de notaire à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2025,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire et à Monsieur Pascal MARIE, Maire délégué de Lavenay,
pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

• **Convention ALEOP : cession abribus scolaire à l'euro symbolique à Lavenay – D132**

Avec le transfert de la compétence transport du Département de la Sarthe, la Région Pays de la Loire s'est vue transférée la propriété des abris voyageurs. S'agissant des abribus scolaires de la Sarthe, la décision de la région est de progressivement les remplacer par des abris neufs et d'en transférer la propriété aux communes où ils sont implantés. L'abribus de Pont de Braye (commune déléguée de Lavenay) a été remplacé par un abribus neuf au cours de l'année 2024. Une convention est proposée par la Région, ayant pour objet la cession à l'euro symbolique et le transfert de propriété de cet abribus scolaire à la commune de Loir-en-Vallée, qui en devenant propriétaire d'un abribus neuf devra en assumer la charge d'entretien et le renouvellement quand celui-ci sera nécessaire.

Le Conseil municipal approuve la proposition de convention de la Région Pays de la Loire relative à la cession à l'euro symbolique et au transfert de propriété de l'abribus scolaire de Pont de Braye (commune déléguée de Lavenay) à la commune, et autorise le Maire à signer cette convention.

2) **ASSAINISSEMENT**

• **Convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration de Lavenay, Poncé et La Chapelle Gaugain 2022-2024 – Avenant de prolongation -D133**

Madame le Maire rappelle que la commune avait antérieurement signé une convention de Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (Satese) avec le Conseil Départemental de la Sarthe. Cette convention renouvelée pour 2022-2024 par délibération du

conseil municipal du 28 janvier 2022 vise à apporter un appui technique aux maîtres d'ouvrage en charge de l'assainissement collectif, assurant l'ensemble des missions de validation, d'expertise et de conseil.

Il est proposé par le Conseil Départemental de prolonger par avenant la convention Assistance Technique à l'assainissement Collectif pour une durée d'un an à effet du 01 janvier 2025 et pour un coût inchangé de 0,41 € par habitant ÷ 100 € par station

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DONNE un avis favorable à la prolongation de la convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 destinée aux communes déléguées de Poncé Lavenay et La Chapelle Gaugain

AUTORISE le Maire à signer l'avenant s'y rapportant avec le Conseil Départemental de la Sarthe

PRECISE que les sommes correspondantes seront inscrites au budget annexe du service de l'assainissement.

• Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif de l'année 2023 – D134

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune de Loir-en-Vallée

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

4) AFFAIRES SCOLAIRES

• Compte rendu conseils d'école 04/11 (SIVOS du Tusson) et 05/11 (Ruillé/Poncé)

Les projets d'activités scolaires et les thématiques retenues pour chaque site scolaire sont exposés. Un questionnaire sur les effectifs prévisionnels à la prochaine rentrée scolaire (actuellement de 19 pour le SIVOS du Tusson et de 44 pour Ruillé/Poncé) est posé.

5) RESSOURCES HUMAINES

• Mise à jour du tableau des effectifs – D135

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Suite à la création de La commune nouvelle de Loir-en-Vallée, le personnel des communes fondatrices a été repris en totalité en vertu de l'article L 2113-5 du CGCT.

Le Conseil municipal de Loir-en-Vallée par délibération n° 034.06.01.2017 en date du 06 janvier 2017 a validé le tableau des emplois.

Vu la délibération n°133 du 08 décembre 2023 portant mise à jour successive du tableau des effectifs,

Vu les délibérations n° 67 et 68 du 24 mai 2024 créant deux postes d'adjoint technique au service scolaire

Vu la délibération n°12 du 16 janvier 2024 créant un poste d'agent de bibliothèque,

Vu la délibération n°91 du 30 août 2024 modifiant le temps de travail d'un adjoint administratif à temps non complet à l'Agence Postale Communale

Vu la proposition du tableau des effectifs mis à jour :

Cadre d'emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière administrative			
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	35h00
Rédacteur	B	1	30h00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	35h00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	15h00
Adjoint administratif	C	1	27h30
		1	26h30
		1	11,42 h
Filière technique			
Agent de Maîtrise principal	C	1	35h00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	30h00
		1	27h00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	35h00
Adjoint technique	C	1	11,07 h
		1	09,67h
		1	05h00
		1	16,17h
		1	04h00
		3	35h00
Filière sanitaire et sociale			
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	34,80h
TOTAL		22	16,09 ETP

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal,

- VALIDE le tableau des emplois à compter du 01 janvier 2025
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025
- **Assurance santé**

La société AXA souhaite organiser une réunion publique pour proposer aux administrés une offre de mutuelle santé. Le conseil municipal donne suite favorable à l'organisation de cette réunion par la société AXA en début d'année 2025. Les habitants en seront avisés via les réseaux sociaux.

- **Prolongation de poste**

Le contrat du poste d'assistante de gestion administrative et comptable à La Chapelle Gaugain sera prolongé de 07 mois soit jusqu'au 05 septembre 2025 par le groupement employeur CENOTIS

6) PATRIMOINE

- **Bail PN 116 à Ruillé – D136**

Vu la délibération n° 120a en date du 26 novembre 2021,

Considérant le bail d'une durée de trois ans établi entre la commune et Mme Elisabeth SEMAT à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le logement du PN 116 situé « rue des fondeux » dans la commune déléguée de Ruillé-sur-Loir

Celui-ci arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le contrat de location doit être renouvelé.

Montant du loyer au 1^{er} janvier 2025 : **358,39 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le contrat de location qui lie la commune avec Mme Elisabeth SEMAT pour le logement du PN 116, **à compter du 1^{er} janvier 2025** pour une durée de trois ans.

Le loyer mensuel d'un montant de **358,39 €** sera applicable à partir de cette date et sera révisable annuellement dans les conditions de droit commun.

- **Bail dérogatoire Boulangerie de Poncé – D137**

Suite à la liquidation judiciaire de la boulangerie en date du 03 mars 2020, l'espace commercial sis 5 place de la Fontaine saint Julien est devenu vacant.

Monsieur Morgan BOIVENT, propriétaire du fonds de commerce de la boulangerie de Vancé (72) souhaite disposer de la boutique de Poncé pour un espace dédié à la vente de ses fabrications

Considérant l'avis du conseil communal de la commune déléguée de Poncé-sur-le-Loir,

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la location du local commercial de l'ancienne boulangerie de Poncé avec les caractéristiques suivantes :

Type : Local commercial

Superficie : 25 m²

Loyer : 50 €.HT payable par avance hors charges et taxes

Durée : 1 an

Dépôt de garantie : 1 mois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Commerce,

Vu la politique d'encouragement au commerce,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ACCEPTE les conditions du bail dérogatoire,
- VALIDE l'avis du conseil communal de Poncé-sur-le-Loir en date du 22 novembre 2024
- DECIDE d'attribuer ledit local à compter de la prise d'effet du bail dérogatoire à Monsieur Morgan BOIVENT
- AUTORISE Madame le Maire ou Madame le Maire délégué de Poncé-sur-le-Loir à signer les documents relatifs au contrat de location.

• Choix du mode de gestion et définition du périmètre du réseau de chaleur de Ruillé – D138

Vu la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.1411-4 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le rapport de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) missionné par la Commune, le cabinet INDDIGO, portant actualisation de l'étude de faisabilité et recommandations sur le choix du mode de gestion pour l'exploitation du réseau de chaleur urbain sur une partie de la commune déléguée de Ruillé-sur-Loir (rue de l'Europe qui rend dans le champ d'application du décret tertiaire, la rue du clos et la rue Abbé Dujarié) ;

Vu l'avis de la commission patrimoine en date du 03 décembre 2024

Contexte

Considérant que les réseaux de chaleur sont en effet un levier essentiel pour la transition énergétique car ils permettent à la fois de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'offrir aux usagers une chaleur bon marché, car peu dépendante des fluctuations des prix des combustibles fossiles.

La commune dans la continuité de ses projets visant à augmenter les économies d'énergie, a missionné en 2021 le bureau d'étude SECC pour étudier la faisabilité d'un réseau de chaleur desservant 9 bâtiments publics et 5 établissements privés sur une partie de la commune déléguée de Ruillé-sur-Loir. Les conclusions de l'étude ont démontré l'intérêt de créer ce réseau sur un scénario retenu d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse « bois plaquette avec appoint au gaz naturel et intégration de 5 bâtiments privés »

En 2024, un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été attribué à l'entreprise INDDIGO pour accompagner la commune au terme du projet.

Outre l'évolution des caractéristiques et hypothèses économiques, les conclusions de l'étude actualisée en novembre 2024 ont fait sensiblement évoluer les données de programme, en particulier le périmètre du réseau.

Il convient donc de définir les modalités de mise en place du futur réseau :

- D'arrêter le périmètre du réseau de chaleur
- D'autoriser l'engagement des démarches relatives à la désignation du futur mode de gestion au regard de la définition des ambitions et objectifs que la commune se donne
- Proposer aux usagers une chaleur à un tarif attractif, qui les préserve des fortes variations du prix des énergies fossiles mises en exergue par la crise énergétique ;
- Assurer un haut niveau de qualité du service rendu aux usagers.

- Utiliser pleinement le levier que constitue le réseau de chaleur pour contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire par la poursuite de l'augmentation de la part d'énergies renouvelables et atteindre les objectifs du décret tertiaire auquel est soumis neuf bâtiments publics

-

1) Périmètre :

Quatre scénarios ont été étudiés par le bureau d'études INDDIGO.

Les variantes des différents scénarios portent sur l'intégration ou non dans le réseau de chaleur de deux bâtiments publics : le vestiaire du stade et la salle annexe. La densité de 1,15 Mwh/ml étant supérieur à 1 Mwh/ml demandé par l'ADEME pour l'obtention d'une subvention il est acté de prendre l'ensemble des bâtiments soit le scénario 1.

Dans ce scénario, une nouvelle chaufferie avec une chaudière biomasse serait construite dans l'enceinte du stade. Enfin, deux chaudières Gaz seraient utilisées en appoint/secours.

2) Choix du mode de gestion :

Une analyse comparative des différents modes de gestion envisageables a été effectuée pour décider du mode de gestion le plus adapté à la nécessité de revente de chaleur.

Il en résulte qu'au regard de l'analyse multicritère réalisée, la création d'un SPIC et le recours à la régie avec Marchés Publics Séparés seraient les plus pertinents.

La présente délibération vise donc à définir les modalités de mise en place du futur réseau de chaleur urbain visant à desservir une partie de la commune déléguée de Ruillé-sur-Loir

- Vu l'étude de faisabilité technique bois énergie avec réseau de chaleur réalisée en 2021 par le bureau d'étude SECC pour un ensemble de 9 bâtiments publics et 5 bâtiments privés,
- Vu la délibération n°131 sollicitant une subvention au titre de la DETR 2024 pour ce projet relatif à la transition énergétique
- Vu la délibération n°52 du 29 mars 2024 décidant de lancer une consultation pour recourir à un AMO,
- Vu l'attribution du marché AMO à l'entreprise INDDIGO en date du 30 juillet 2024,
- Vu le rapport de présentation de l'étude de faisabilité actualisée en date du 26 novembre 2024

Le conseil municipal, après exposé du rapport d'étude actualisé et les conclusions qui en découlent, APPROUVE le principe du mode de gestion du réseau de chaleur en régie avec marchés publics séparés.

DEFINIT le périmètre du réseau tel que présenté dans le scénario 1 du rapport

AUTORISE Madame le Maire à engager des démarches administratives et financières pour la mise en œuvre de ce mode de gestion

• **Restitution de l'étude d'éclairage public et des bâtiments**

Le bureau d'étude Ohm-Ingénierie missionné, a présenté les rapports d'étude concernant l'éclairage intérieur des bâtiments et un reste à réaliser d'éclairage public sur une partie du territoire de Loir-en-Vallée (Lavenay et Ruillé). L'objectif étant de continuer à optimiser les économies d'énergie, les propositions notamment le passage en LFD feront l'objet de recherche de subventions.

7) CULTURE

• **ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE – D141**

La Fondation du Patrimoine est un organisme indépendant, à but non lucratif, qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public ou privé. Elle exerce de nombreuses missions : mobilisation et organisation de partenariats publics et privés, appel au mécénat populaire et au mécénat d'entreprises, accompagnement des porteurs de projets publics et privés, participation financière aux actions de restauration du patrimoine bâti. Les délégués de la Fondation du Patrimoine de la Sarthe sont à la disposition de la Commune pour envisager un accompagnement sur des projets de restauration et de valorisation du patrimoine de la commune de Loir-en-Vallée

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, afin de soutenir des projets de restauration et de valorisation du patrimoine communal, pour un montant de cotisation de 160 € annuels (cent soixante euros annuels) en raison de la strate démographique de la commune de Loir-en-Vallée et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué au patrimoine à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, afin de soutenir des projets de restauration et de valorisation du patrimoine communal, pour un montant de cotisation de 160 € annuels (cent soixante euros annuels) en raison de la strate démographique de la commune de Loir-en-Vallée,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint, délégué au patrimoine, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

• **Marché de Noël**

Le Marché de Noël se déroulera le dimanche 08 décembre aux Moulins Paillard à Poncé avec en clôture le traditionnel feu d'artifices.

• **Cérémonie « une naissance, un arbre »**

Madame le Maire rappelle que la commune avait répondu à un appel à projet de la Région « une naissance, un arbre » visant à planter un arbre pour chacune des naissances survenues en 2023.

La cérémonie des 5 plantations recensées se déroulera le 14 décembre prochain sur les sites de l'ancienne baignade à Ruillé, l'ancien camping de Lavenay et le lavoir de Poncé.

• **Convention de prestation pour une opération ponctuelle de soutien aux commerces de proximité – dispositif Carte cadeaux « petits commerces » – D139**

Dans le cadre de la mise en place de sa politique locale du commerce, la commune de Loir-en-Vallée

Souhaite, dans le cadre du Noël aux anciens du territoire de Loir-en-Vallée, soutenir le commerce local.

Dans ce contexte, la commune souhaite mettre en place une carte cadeau locale à dépenser uniquement dans le réseau limité de commerces de proximité de son territoire.

Cette action permettra ainsi à ses commerçants d'augmenter leur chiffre d'affaires, d'attirer de nouveaux clients en boutique et de bénéficier d'une visibilité supplémentaire.

Pour cela, la commune envisage de conclure un contrat avec PETITSCOMMERCES, startup du numérique soutenue par la Banque des Territoires, ayant développé en France

Le 1er dispositif de carte cadeau locale à dépenser dans les commerces de proximité.

PETITSCOMMERCES a pour mission de gérer et commercialiser le dispositif permettant de développer le chiffre d'affaires des commerçants et artisans, et de redynamiser les centres-bourgs.

Estampillée commune de Loir-en-Vallée, la carte cadeau Petits commerces est disponible sous format

Numérique ou physique. Elle ne peut être dépensée que dans le réseau limité de commerces de proximité du territoire de Loir-en-Vallée, dans un ou plusieurs commerces adhérents du réseau limité, en une ou plusieurs fois.

Seuls les commerçants et artisans du territoire de la commune de Loir-en-Vallée, peuvent, par une démarche volontaire d'inscription, adhérer à l'opération en procédant à leur inscription. L'inscription est gratuite et se fait en ligne sur www.petitscommerces.fr. Par défaut, les enseignes et franchises nationales ne peuvent pas faire partie du réseau.

Le coût de la mise en place de cette opération est de : 1 050 €.HT. Pour les frais de mise en service et de 950 €.HT pour l'inscription des commerçants

La présente proposition est mise en délibérée :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le contexte sociétal et inflationniste actuel, les commerçants ont des difficultés de fonctionnement,

Considérant que le dispositif de carte cadeau entre dans le cadre de la politique de soutien de la commune pour le commerce de proximité notamment,

Considérant que la solution digitale de carte cadeau locale permettra aux commerçant d'utiliser un dispositif numérique pour augmenter le trafic en boutique, se faire connaître davantage auprès de nouveaux clients et sur internet et par conséquent d'augmenter leur chiffre d'affaire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de définitions des modalités d'exécution de la prestation de mise en place, gestion et commercialisation d'une carte cadeau « Petitscommerces » sur le territoire de la commune de Loir-en-Vallée,
- d'autoriser le Maire à signer ledit contrat et tous les documents y afférents.

• Autorisation donnée au Maire pour ester en justice : défense des intérêts de la commune de Loir-en-Vallée dans l'instance n° 2416297-5 introduite par Mme ROSS Félicie devant le tribunal administratif de NANTES - D140

Considérant que Mme ROSS Félicie a déposé devant le tribunal administratif de NANTES un recours pour mise en demeure de faire usage des pouvoirs de police à l'encontre de plusieurs exploitants agricoles à savoir :

- le prétendu irrespect des zones de non-traitement (ZNT) pour certains agriculteurs,
- le Prétendu empiètement des zones cultivées sur le domaine communal (talus, fossés et chemins)
- le prétendu abattage illicite d'arbres par les mêmes agriculteurs ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser Madame le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le maire à représenter la commune en défense la commune dans cette instance devant le Tribunal Administratif de NANTES,

AUTORISE et DESIGNE Maître Christophe FORCINAL, Avocat de la société d'Avocats SOFIGES située 3, rue du 33^{ème} mobiles à 72016 LE MANS Cedex 2 pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat,

DIT que les honoraires sont établis en fonction du temps passé sur la base d'un taux horaire de 180 €.HT, hors frais de déplacement

PRECISE que la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de la SMACL.

Le Maire

Le secrétaire de Séance

Galiène COHU



Pascal MARIE

SEANCE LEVEE A 00H20

